



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 85 du 07 septembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES	3
Arrêté portant modification des statuts de la 1ère section des wateringues du pas-de-calais.....	3

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS	3
Arrêté portant subdélégation de signature de monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte hauts-de-france,.....	3

CABINET	4
Arrêté N° SIDPC N°2017/100portant mesures temporaires de restriction de navigation pour travaux d'inspection d'ouvrages enjambant des voies d'eau fluviales par la société GETEC pour le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 25 au 29 septembre 2017.....	4

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté portant modification des statuts de la 1ère section des wateringues du pas-de-calais

par arrêté du 6 septembre 2017

Article 1er L'article 4 des statuts de la 1ère section des wateringues du Pas-de-Calais annexés à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008 est modifié comme suit : « le siège de la section est fixé à la Sous-Préfecture de Calais – 9 Esplanade Jacques Vendroux – BP 357 62107 CALAIS CEDEX ».

Article 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Calais et de Saint-Omer, le président de la commission administrative de la 1ère section des wateringues du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant subdélégation de signature de monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte hauts-de-france,

par arrêté du 6 septembre 2017

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais décide :

Article 1er: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Nadine DYBSKI ,Directrice adjointe du travail
- Madame Françoise LAFAGE ,Directrice adjointe du travail
- Madame Séverine TONUS ,Directrice adjointe du travail
- Monsieur Dominique LECOURT ,Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial du département du Pas-de-Calais dans les matières suivantes :

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

décisions et actes administratifs issus du code du travail	articles d'ordre législatif	articles réglementaires
ruptures conventionnelles	l. 1237-14	r 1237-3
homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail		
groupements d'employeurs	l 1253-17	d. 1253-4 d. 1253-7 à d.1253-11
opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise		
demande d'agrément du groupement d'employeurs		r. 1253-19
demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		r.1253-26
cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		r 1253-27
négociation collective		d 2231-2 à 2231-9
enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		r 138-33
enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	l 3313-3 l 3323-4 l 3332-9	d3313-4 d3323-7 d 3332-6
contrats de génération		
enregistrement des accords et plans d'action	l 5121-12	r 5121-29
observations, décisions de conformité et de non-conformité	l 5121-13	r 5121-32
mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	l 5121-14 alinéa 1 l 5121-15 alinéa 2	r 5121-37 r 5121-38 d 5121-27 r 5121-33
institutions représentatives du personnel		
autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	l2143-11	r 2143-6
décision de mise en place de délégué de site	l 2312-5	r 2312-1
répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	l 2314-11 l 2324-13	r 2314-6 r 2327-3
reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	l 2314-31 l 2322-5 l 2327-7	r 2312-2 r 2322-1
affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		r 2323-39
répartition des sièges au comité de groupe	l 2333-4	r 2332-1
mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		

recours en modification de la liste électorale	I 2122-10-1 à I 2122-10-11	r. 2122-8 à r. 2122-26
durée du travail		
dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		r 3121-23 r 713-32
décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		r 3121-28
dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		r 713-26 r 713-28
hygiene securite		
dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	I 1246-6 I 1251-10 I 4154-1	d 4164-3
dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		r 4214-28
dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		r 4533-6
prises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	I 4721-1 I 4721-2	r 4721-1
recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article r 4722-10)		r. 4723-5
dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		r 4724-13
alternance apprentissage		
suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	I 6225-4 à I 6225-6	
décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		d 6325-20
transaction penale		
établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	I 8114-4 et I 8114-5	r. 8114-3 à 5
transmission au procureur de la république pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	I 8114-6	r. 8114-6 alinéa 1
divers		
composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		d 3141-35
demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		r 7413-2

Article 2 : La décision du 1er août 2017 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,
signé Florent FRAMERY

CABINET

Arrêté N° SIDPC N°2017/100 portant mesures temporaires de restriction de navigation pour travaux d'inspection d'ouvrages enjambant des voies d'eau fluviales par la société GETEC pour le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 25 au 29 septembre 2017

par arrêté du 29 août 2017

sur proposition du directeur de cabinet arrêté

Article 1er : Compte tenu des travaux d'inspection des ouvrages d'art visés dans le tableau ci-dessous, qui seront réalisés entre 08H00 et 18H00, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit des chantiers et à la signalisation temporaire mise en place du 25 au 29 septembre 2017 conformément à l'information qui sera diffusée par le Directeur Territorial du Nord Pas-de-Calais des Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie :

n° de l'ouvrage d'art	voie routière portée	voie d'eau franchise	commune	date inspection
378	rd5	canal du nord	havrincourt	du 25 au 26/09/2017
379	rd5	canal du nord	havrincourt	du 25 au 26/09/2017
987	rd939	canal du nord	marquion	du 26 au 27/09/2017

969	rd14	canal du nord	sauchy-cauchy	du 26 au 27/09/2017
1258-2	rd919	haute deûle	courrières	du 26 au 27/09/2017
1100	rd947	canal d'aire	haisnes	du 27 au 28/09/2017
1151	rd72	canal d'aire	beuvry	du 27 au 28/09/2017
2460a	rd157	canal d'aire	aire-sur-la-lys	du 28 au 29/09/2017
2437	rd942	canal de neuffossé	campagne-les-wardrecques	du 28 au 29/09/2017
1701	rd943	canal de calais	ardres	du 28 au 29/09/2017

Article 2 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents des Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.
Signé Etienne DESPLANQUES.